

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026_025
Portant Dérogation des horaires de fermeture du débit de boisson les 24, 25 et 27 juillet 2026

Le Maire de Saint Césaire de Gauzignan (30),

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé autorisent le Maire, si, dans sa commune, les circonstances en justifient l'opportunité, à prolonger la durée d'ouverture des débits de boissons dès lors que cette dérogation n'apporte aucune atteinte à la tranquillité, à la moralité et à la santé publiques ;

Considérant la demande en date du 29/06/2026 de Mme Nina BRIONI, secrétaire de l'association « Le Foyer des Amis » concernant l'organisation de la Fête votive 2026 et la demande de dérogation à l'horaire de fermeture du débit de boissons « Le Foyer des Amis » installé au N° 3 place de la Mairie à Saint Césaire de Gauzignan ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des festivités cette dérogation est justifiée à titre exceptionnel et dérogatoire du 24 au 27 juillet 2026 (1h00) inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A titre dérogatoire, l'horaire de fermeture du débit de boissons installé sur le territoire communal est prorogé jusqu'à 1h00 du matin pour :

- Les soirées du vendredi, samedi et dimanche 24/25 et 26 juillet inclus

Il est bien précisé qu'aucune boisson alcoolisée ne sera vendue au-delà de 1h00 du matin.

ARTICLE 2 : L'autorisation de prorogation accordée à ladite association par décision du Maire pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public, d'atteinte à la santé ou à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Saint Césaire de Gauzignan, M. Mathis RIOUST, Président de l'association « Le Foyer des Amis », la communauté de Brigade de Gendarmerie de Vézénobres et la Police Rurale d'Alès Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Gard

Fait à St Césaire de Gauzignan, 17/07/2026
Le Maire : Frédéric GRAS



Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr